

## L'AUTRE VISAGE DU CONFLIT DANS LA CRISE DES GRANDS LACS.

### Mémoire historique sur la crise de la citoyenneté au Kivu.

#### I. INTRODUCTION

La faillite de l'Etat postcolonial en Afrique ne traduit pas simplement l'incapacité *congénitale* des politiciens africains à gouverner leurs Etats sur base des principes de la démocratie moderne, comme certains veulent l'affirmer<sup>1</sup>. Plus en profondeur, elle exprime l'échec historique de mettre à jour les institutions et structures administratives, économiques et politiques héritées de la colonisation, en les adaptant à un modèle de participation et de tolérance qui intègre les différences. Aussi assiste-t-on aujourd'hui à un difficile dépassement, une impossible cohabitation et une greffe entre le civique et l'ethnique en mal de cohésion et d'harmonie politiques. Le binôme autochtones-immigrés semble radicaliser ces formes d'oppositions sociologiques héritées de la colonisation comme on peut le voir aujourd'hui en République Démocratique du Congo ou en Côte d'Ivoire après Mobutu et Boigny. Mwayila Tshiyembe affirme donc avec raison qu'il y a une «*mise en cause du vouloir vivre ensemble, une crise de sens et de dessein. Il existe un désaccord abyssal entre les nations (ou ethnies) et les citoyens, sur les valeurs fondamentales de la collectivité : la définition d'une société de liberté, d'un pouvoir réellement consenti et partagé, d'un droit perçu comme naturel*»<sup>2</sup>.

Les lignes qui suivent se proposent d'évaluer le schème de développement adopté par l'Etat post-colonial, sous le prisme des paradigmes d'assistance incapacitante. Quoiqu'il soit difficile d'atteindre une objectivité des faits sans tomber dans le piège du jugement de valeur implicite et inéluctable, nous nous proposons de restituer tant soit peu une certaine vérité historique en vue d'amorcer de nouvelles pistes de réflexion, de débat et d'échanges honnêtes capables de créer un cadre d'humanisation pour tous. Autrement dit, quels liens établir entre les contingences politiques de la fin du règne Mobutu et la crise multidimensionnelle dont la région des Grands Lacs constitue l'épicentre? Les revendications des Banyarwanda au Kivu ont-elles un fondement historique authentique ou ne sont-elles qu'une récupération idéologique pour servir l'ambition hégémonique des Batutsi dans l'ère post-génocidaire ?

Ce cas mérite qu'on lui accorde une attention particulière d'autant plus qu'il a toujours servi de sinécure pour justifier des aberrations dont l'histoire ne nous pardonnera plus les velléités. A notre sens, il convient de relever les incohérences et contradictions internes qui n'ont fait que précipiter la fin d'une illusion pacifiste et unitariste du pays sous le règne de Mobutu et, cet exercice sera d'autant plus éclairant que les jeunes générations cesseront de considérer ce cynique de l'histoire comme un héros pacificateur et unificateur de la nation congolaise.

#### II. QUELQUES PARAMETRES REGIONAUX

Contre les rapports hégémoniques de l'Occident en Afrique, la chute du communisme aurait dû ouvrir une ère politique nouvelle, fondée sur la responsabilité

<sup>1</sup> Albert KASANDA LEMEMBU, «*La mondialisation et la résistance et la résistance culturelle en Afrique, du vertige d'une utopie à la tentation du réalisme*» dans **ALTERNATIVE SUD**, Vol. 7, Mars 2000, p.31-45.

<sup>2</sup> Mwayila TSHIYEMBE, «*L'Afrique face à l'Etat multinational*» in **Le monde diplomatique**, Septembre 2000.

et l'assomption par des Africains de leur propre destinée. Au contraire, la nouvelle configuration géostratégique de l'ordre mondial<sup>3</sup> inaugurée par la chute du mur de Berlin le 9 novembre 1989 n'a fait que changer le décor d'une même scène. Politiquement et militairement, les despotes d'hier ont été remplacés par de nouvelles marionnettes capables de troquer servilement leur liberté contre une reconnaissance de facto d'un pouvoir usurpé par des moyens belliqueux en vue de protéger les intérêts économiques des Occidentaux en Afrique<sup>4</sup>.

Et même lorsque la plupart des analyses au sujet de la guerre en RDC semblent ne limiter sa cause qu'aux enjeux économiques, les raisons politiques sont moins négligeables et mériteraient considérations et analyse adéquates. L'erreur à notre avis consisterait à élever au même niveau et parfois en les confondant, les causes d'ordre politique et ses conséquences d'ordre économique<sup>5</sup> ou le contraire. Suggérer des voies de sortie sans pour autant régler de manière consistante et définitive la question politique risquerait à nouveau de compromettre l'avenir du pays, et couvrir le malentendu latent qui a toujours sous-tendu des rapports conflictuels entre autochtones et immigrés dans la partie orientale du pays.

Le génocide rwandais de 1994 fut certes la goutte qui a fait déborder le vase. Le flux des centaines de milliers des réfugiés Bahutu et leur présence massive au Kivu (Nord et Sud) négociée par la France et accordée par Mobutu, ont entraîné la dégradation de l'écosystème dont les conséquences auront des retombées aux proportions incalculables. D'autre part, la guerre au goût d'inachevé dans la bouche du nouveau pouvoir de Kigali va s'exporter et se poursuivre dans les *camps de réfugiés* transformés en véritables bastions militaires des ex-FAR. Ces derniers, rappelons-le, avaient battu en retraite avec armes et argent, mais en même temps, ils avaient, soit hérité des armes laissées par les militaires français après l'opération

<sup>3</sup> KAFARHIRE MURHULA, «Les Etats-Unis ivres de leur propre image» disponible sur Internet: [www.fraternet.com/attentat/comprendre13.htm](http://www.fraternet.com/attentat/comprendre13.htm)

Lire aussi NDAYWELL è Nziem, **HISTOIRE GENERALE DU CONGO. De l'héritage ancien à la République Démocratique**. Bruxelles : Duculot, Afrique Editions, 1998, p.793 surtout la note infrapaginale 154 où il écrit que le Rwanda «*aurait en effet été identifié comme une des meilleures bases d'opérations vers l'intérieur de l'Afrique et vers l'océan indien, grâce à sa belle infrastructure routière et à son aéroport international capable de recevoir de gros porteurs. Ce pays était intéressant aussi comme voie d'accès et lieu de transit en vue de l'exploitation des richesses du Kivu (pétrole, nobium, gaz, méthane)...*»

<sup>4</sup> Penser comment le Congo fut victime de l'appétit géant des puissances occidentales (la Belgique, les Etats Unis, la France...) à cause de ses richesses. Son indépendance en 1960 est accompagnée d'une grande crise politique qui compromet son avenir politique tandis que son Premier ministre, Patrice E. Lumumba est perçu comme un élément dangereux contre les intérêts de l'Occident à cause de son nationalisme outrance. Vouloir affirmer son indépendance à l'époque signifiait se placer du côté des communistes, exactement comme aujourd'hui, l'hégémonie américaine établit le bloc de la civilisation contre celui du terrorisme (*Le monde diplomatique*, novembre 2001). G.W.Bush Jr. n'affirmait-il pas, pour se rallier le monde entier contre les attaques terroristes qui ont frappé les Etats Unis le 11 septembre 2001: "qui n'est pas avec nous est contre nous".

<sup>5</sup> Dans le Rapport du panel d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République Démocratique du Congo, un point sur le rappel des faits affirme que les conditions favorables surtout à l'Est du pays sont à l'origine de l'occupation actuelle et de la lutte pour l'exploitation des ressources naturelles de la République Démocratique du Congo. (Cf. le point D du rapport). Mahmood MAMDANI aussi fait allusion au caractère idyllique du Kivu comme appât pour le colonisateur, son installation et son exploitation de la région. Ayant eu besoin d'une main d'œuvre, il a simplement poussé à avoir recours aux populations de la périphérie qu'il a transplantées depuis le Rwanda. Lire à ce sujet **When victims become killers**. Princeton University Press, 2001, p.239-240.

*Turquoise*, soit en avaient racheté d'autres auprès de militaires zaïrois en vue de réorganiser la reconquête de Kigali<sup>6</sup>.

Ce déséquilibre politique ne va pas sans soulever la question non-résolue de la nationalité réclamée par les Banyamulenge<sup>7</sup> qui, selon Pasteur Bizimungu (Président rwandais après la chute de Habyarimana), devaient donner une leçon historique<sup>8</sup> à ceux qui se constitueraient en obstacle à ce *droit fondamental* de leurs frères. D'autre part, après la guerre menée par le FPR (Front Patriotique Rwandais) qui avait conduit à la chute du régime Hutu d'Habyarimana, les Batutsi voulaient se libérer des Banyamulenge, "*combattants mercenaires*" devenus gênants, de la même manière dont Museveni après avoir bénéficié du renfort des Batutsi dans son NRA (National Resistance Army) qui l'avait conduit au pouvoir en 1986, s'en était débarrassé en les aidant à reprendre le pouvoir au Rwanda. Mais aussi, la raison non-avouée reste bien entendue celle de poursuivre les Bahutu "génocidaires" jusque dans leur retranchement dans les camps de réfugiés pour leur infliger une correction, une punition, une vengeance ; en même temps que le démantèlement de ces mêmes camps assureraient pour le nouveau pouvoir de Kigali encore fragile, l'éviction d'une menace toujours à craindre<sup>9</sup>.

Ma conviction reste donc que l'argument sécuritaire fondé sur la présence des Interahamwe au Congo ne justifie en rien la guerre au Kivu. Car, si tel était le cas, d'une part, plus de quatre années d'occupation auraient suffi pour neutraliser les soi-disant forces négatives, capturer les génocidaires et sécuriser les frontières. D'autre part, les prisons du Rwanda ne regorgent-elles pas à craquer de ces présumés génocidaires qui pour des fins idéologiques, sont utilisés pour aller fomenter des troubles aux frontières avec le Congo et dans les villages plus à l'intérieur en pillant, violant et brûlant tout sur leur passage pour donner à l'opinion internationale de croire que les Interahamwe sont d'une existence réelle ? Mon hypothèse reconnaît dès lors que si la configuration politique et géo-stratégique a changé avec la fin de la guerre froide, les Etats africains devraient quitter le paradigme de gouvernance caduque, calqué sur les modèles coloniaux et s'inventer un *«nouveau modèle d'Etat, inspiré des traditions africaines, condition impérieuse d'une sortie de la crise, et seul capable de répondre aux défis de la mondialisation»* comme dit Mwayila Tshiyembe<sup>10</sup>.

### III. EXISTE-T-IL DES BANYARWANDA CONGOLAIS ?

Aux yeux de beaucoup, la RDC a toujours représenté non seulement un scandale géologique à cause de son sol et sous-sol abondamment riches, mais aussi scandale géographique par son gigantisme à côté de petits Etats comme le Rwanda ou le Burundi. D'aucuns pensent qu'il faudrait soit le morceler pour le rendre plus

<sup>6</sup> Colette BRAECKMAN, *L'enjeu congolais*. Paris, Fayard, 1999, p. 4-10; Isidore NDAYWEL, *Histoire générale du Congo*. Bruxelles, Duculot, 1998, p.790-794.

<sup>7</sup> Colette BRAECKMAN, *op.cit*, p.25.

<sup>8</sup> Dans son discours prononcé à Cyangugu, P.Bizimungu affirme que leurs frères Banyamulenge se trouvaient sur le sol zaïrois depuis plus de 400 ans. S'ils se faisaient chasser, il leur fallait se battre jusqu'au bout pour leur droit tandis que les femmes et les enfants seuls trouveraient refuge au Rwanda. Bien d'affirmations politiques passionnelles sont souvent en contradiction avec la vérité historique.

<sup>9</sup> Isidore NDAYWEL, *op.cit*, p.794.

<sup>10</sup> Mwayila TSHIYEMBE, article cité.

gouvernable, soit alors l'occuper effectivement<sup>11</sup> pour en assurer l'exploitation à la dimension de ses potentialités. La politique coloniale pencha exactement sur cette dernière alternative pour une exploitation aussi effective qu'efficace de ce géant au coeur de l'Afrique. Aussi pour mettre en valeur les terres dites vacantes, il fallait importer la main-d'œuvre pour travailler dans les plantations et dans les sociétés minières. Si cette raison n'explique la présence des Banyarwanda au Congo, un regard serein et sans complaisance nous aidera à dégager les constructions idéologiques<sup>12</sup> qui entourent cette problématique, mais aussi, à comprendre les implications socio-politiques sur le sens d'appartenance au groupe ethnique.

En effet, c'est seulement par leur appartenance géopolitique que les indigènes pouvaient revendiquer le droit de terre dans l'Etat colonial. Au lieu d'élargir aux immigrés ces droits sociaux et économiques, seuls les droits civiques et politiques leur furent accordés dans l'Etat post-colonial qui n'avait opéré aucune réforme dans le rapport au foncier, puisqu'il se réservait le monopole terrien en s'appropriant toute la terre laissée par les Blancs. Ainsi, les immigrés se retrouvent avec un espace de vie, une terre qu'ils exploitent sans toutefois en revendiquer la propriété<sup>13</sup>.

Toutefois, il serait tout aussi téméraire d'affirmer qu'il n'existe pas des Banyarwanda Congolais ou mieux, des Congolais d'expression kinyarwanda que de dire que *tous* les Banyarwanda vivant sur le sol congolais sont autochtones de territoire qu'ils revendiquent. La majorité de cette population sont plutôt non-indigènes et souvent, c'est cette catégorie de personnes qui a été la cause et l'objet des malentendus socio-politiques<sup>14</sup> au Congo. Du point de vue des historiens et experts en sciences sociales, il existe trois différents groupes des Banyarwanda ayant toujours cohabité au Congo et qui présentent une importante différence quant à la nature des revendications de la nationalité. Généralement, un seul de ces trois groupes semble faire l'unanimité comme autochtone tandis que les deux autres n'ont jamais perdu leur statut d'immigrés. Il s'agit respectivement de **Banyarutshuru** dans le Nord Kivu, pour la plupart Bahutu. Les **Banyamasisi** (Bahutu et Batutsi) par contre toujours dans le Nord Kivu et les **Banyamulemunge** vivant au Sud Kivu (uniquement Batutsi) ont toujours été regardés comme des immigrés<sup>15</sup> venus à des période

<sup>11</sup> KABAMBA Nk., **Pouvoir et idéologies tribales au Zaïre**. Paris, L'Harmattan, 1997, p.25.

La condition donnée à Léopold II, roi des Belges à la conférence de Berlin de 1885 fut d'occuper effectivement le Congo pour que ce vaste territoire à lui concédé devienne vraiment sa possession.

<sup>12</sup> Une certaine idéologie veut affirmer que le Grand Rwanda antique d'avant la Conférence de Berlin s'étendait jusqu'au Kivu. Il est cependant historiquement prouvé que le "royaume du Rwanda" n'occupait qu'une petite région au centre du pays. S'il existait des communautés des Banyarwanda au Congo, elles n'avaient pas de liens directs avec cette même cour centrale de laquelle elles s'étaient à dessein détachées. Cf. Catherine NEWBURY, 1988:23-29, citée par Isidore NDAYWEL, op.cit.,p.794 note infra 156.

<sup>13</sup> Si les droits civiques et politiques pendant la colonisation ne revenaient qu'aux citoyens inscrits dans l'espace de l'Etat central, les indigènes devaient être gouvernés sous un régime différent, dit indirect, qui les ramenait sous l'autorité coutumière des chefs traditionnels. Cette différence par la suite fera en sorte que le passage à l'Etat moderne octroie plutôt les droits civiques et politiques de manière individuelle tandis que les droits sociaux et économiques restent inscrits dans le domaine de l'appartenance au groupe ethnique. Ainsi par exemple l'acquisition des titres fonciers continuera à être du ressort de l'autorité coutumière, surtout lorsqu'on est pauvre et incapable d'acheter des terres à l'Etat. Lire Mahmood MAMDANI, **When Victims become Killers**, p.238ss ; «*When does a settler become a native*»; «*Preliminary thoughts on the Congo Crisis*»; A.VERMEERSCH,S.J., **La question Congolaise**. Bruxelles, Albert Dewit, 1906, p.96-118.

<sup>14</sup> KABAMBA Nkamany a Baleme, op. cit., p.18 note infra 6.

<sup>15</sup> Lorsqu'en 1990 par exemples, les Batutsi s'organisent en FPR pour infliger une vengeance historique aux Bahutu au pouvoir à Kigali, la grande partie des ces immigrés résidant au Congo et ailleurs, s'adjoignent à leurs frères pour leur prêter main forte et retourner *chez eux*. Cette conscience de vouloir reconquérir leur terre montre

différentes. Quelle différence peut-on établir entre ces trois groupes ? Quelle est la nature de la crise qu'ils génèrent et qu'est-ce qui a été à la base des relations conflictuelles entre ces communautés elles-mêmes et les autres peuples de la région ?

### 1) Les Banyarwanda indigènes congolais.

La révision des lois de 1981 et 1991 sur la nationalité zaïroise à l'époque ne concernait pas tous les Banyarwanda qui habitaient le territoire national congolais, mais une partie seulement. Elles remettaient surtout en cause la loi précédente, édictée en 1972 par le président Mobutu, qui attribuait massivement la nationalité à tous les immigrés Banyarwanda venus au Congo (Zaïre en ce moment-là) avant 1972. Les parlementaires en 1981 et la Mission d'Identification des Zaïrois en 1991 ramenaient les conditions de la citoyenneté, non pas à une situation de *facto*, mais à une appartenance de *jure* au sol congolais avant le découpage de 1885<sup>16</sup>. En d'autres termes, le groupe ethnique (ou nation sociologique) duquel l'on se réclame, devait prouver qu'avant 1885, il avait son ancêtre vivant à l'intérieur des limites frontalières du Congo telles que reconnues maintenant. D'où, pour déterminer la nationalité et la citoyenneté, il ne s'agissait pas de se fixer sur des critères péremptoires d'une autorité quelconque, fut-elle celle d'un président de la République ; moins encore sur des facteurs aléatoires liés à la morphologie ou à la communauté linguistique<sup>17</sup>. C'est seulement en se réclamant d'une appartenance historique et sociologique au Congo avant 1885 que s'établit (avec les autres nations sociologiques), une communauté affective dans laquelle s'inscrit l'expérience d'un même passé colonial et la détermination de vivre ensemble dans une communion de destin tant culturel, politique qu'administratif au sein d'une nation juridique<sup>18</sup>.

Les Banyarwanda de Rutshuru sans aucune hésitation sont unanimement reconnus comme remplissant cette condition historique d'appartenance et par conséquent, leur caractère indigène n'a jamais été remis en question<sup>19</sup>. Aussi passons-nous à pieds joints sur le cas plus complexe et qui se retrouve pris dans la confusion générale de la récupération idéologique pour servir de bouclier aux autres groupes des Banyarwanda plus instables et plus insécurisés quant à ce qui concerne leur status politique ambigu entre le Congo et le Rwanda.

---

qu'ils n'ont jamais pu s'intégrer totalement là où ils vivaient. C'est ainsi qu'après la chute de Kigali précédée par le génocide de 1994, la majorité de ces réfugiés de 1959 s'en retournèrent au Rwanda. Le Banyamulenge qui étaient parties du pays bien avant se virent refuser le retour, d'autant plus qu'ils sont même regardés comme inférieurs par rapports aux Batutsi dont ils s'étaient séparés. En les laissant au Kivu, ils devaient aussi servir de pont dans l'ambition expansionniste d'étendre l'empire Hima jusque sur les territoires qu'une certaine illusion considère comme ayant fait partie de l'ancien royaume du Rwanda.

<sup>16</sup> KABAMBA Nkamany a Baleme, op. cit., p.18 note infra 6

<sup>17</sup> Patient KANYAMACHUMBI a fait une étude sur "**la population du Kivu et la loi sur la nationalité**" dans laquelle il montre que les différentes lois sur la nationalité successivement de 1972, 1981 et 1991 ont joué un rôle néfaste contre lequel il essaye de plaider en faveur de ceux qu'elles ont lésés.

<sup>18</sup> L'appartenance à la nation sociologique (ethnie) fonde le droit coutumier qui donne accès à la terre comme source de survie. En même temps, la reconnaissance de cette nation sociologique au sein d'un forum d'autres nations donne ouverture à la nation plus large qu'est l'Etat et dans lequel le citoyen jouit d'autres droits, essentiellement civiques et politiques.

<sup>19</sup> Mahmood MAMDANI, **When Victims become Killers**, p. 239, surtout la note 4. Cet auteur reconnaît que lorsque les frontières coloniales étaient renforcées, Mwami Daniel Ndezu (un hutu) devint le chef du Bwisha à Rutshuru en 1918 grâce à la colonisation belge. Ainsi, le conflit dans le Bwisha était de savoir si l'autorité devait rester Hutu comme après 1918 ou si elle devait être Tutsi comme avant 1918.

## 2) Les immigrés Banyarwanda de 1959.

Sur la question des populations et des peuplements du Kivu<sup>20</sup>, il conviendrait d'éradiquer une certaine opinion et idéologie élaborées de manière à jeter la confusion. Dans le Masisi, les Banyarwanda sont plutôt d'une présence assez récente. Si historiquement, le fait d'être autochtone se mesure par l'antériorité dans l'occupation d'un territoire et par l'autorité coutumière qui en assure le contrôle, il est alors aussi très difficile de prouver que les Banyarwanda dans le Masisi ont jamais eu cette prérogative qui a toujours appartenu aux Bahunde. D'où la nécessité pour nous d'établir à quelle époque exactement cette confusion a-t-elle commencé, et le but dans lequel elle a été semée.

L'Etat Indépendant du Congo (EIC) cessait d'être propriété personnelle du roi Leopold II en 1908 et devenait une colonie de la Belgique. Par l'ordonnance du 1er juillet 1885, la loi coloniale distinguait la "*terre indigène*", celle cultivée par les indigènes, de la "*terre de l'Etat*", toute celle qui était vacante<sup>21</sup>. Malheureusement, le colon n'a pas manqué de pratiquer aussi la politique de confiscation même des terres indigènes<sup>22</sup> *du fait de la candeur du climat, de l'absence des mouches tsé-tsé et de tout ce qu'offrait comme avantage le fait d'habiter et d'exploiter le Kivu en général*. De cette manière, les Bahunde autochtones se virent forcer d'abandonner et de fuir leurs territoires pour ne pas être soumis au forçat pour les intérêts du *Mzungu*. C'est seulement par la suite que l'autorité belge aura recours à la main-d'œuvre qu'elle devait importer du Rwanda.

Deux mouvements d'immigration ont caractérisé cette période d'implantation des Banyarwanda dans le Nord-Kivu. Premièrement, Il s'agissait de "l'immigration" pour le travail entre 1926 et 1937<sup>23</sup>. Ensuite, le second mouvement dit de "transplantation"

<sup>20</sup> Pour Patient KANYAMACHUMBI, toutes les populations du Nord Kivu indistinctement sont des descendants d'immigrés et l'on peut en retrouver aujourd'hui les souches dans les pays limitrophes ou les zones périphériques de ce qu'elles revendiquent comme leurs terroirs propres. Aussi affirme-t-il, que les personnes venues sous le mandat belge seraient pour la plupart mortes et leurs descendants aujourd'hui ne constitueraient qu'une troisième catégorie de la population de Masisi. Il suggère même que les premiers autochtones de Masisi seraient Banyarwanda (Cf. son étude citée plus haut). A mon avis, cette affirmation manque de fondement historique car l'autorité coutumière était hunde dans le Masisi, jusqu'à ce que pour s'en soustraire, les Banyarwanda obtinrent de l'autorité coloniale la création du territoire autonome de Gishari en 1938 qui sera d'ailleurs supprimé en 1957 à l'approche de l'indépendance du Congo.

<sup>21</sup> A. VERMEERSCH, S.J., op.cit., p.99-100; 118. Cette loi de 1885 stipulait que «Nul n'a le droit de déposséder les indigènes des terres qu'ils occupent» (art.2) et l'Art. 2 du décret du 14 Sept. 1886 disait que «les terres occupées par des populations indigènes continueront d'être régies par les coutumes et les usages locaux, sous l'autorité de leurs chefs». Vermeerch trouve donc que la présomption de vacances des terres par l'Etat colonial était donc une usurpation des droits des nègres, car comme écrivait Wauters en 1892, «*il n'y a pas de forêts sans maître en Afrique. Les forêts appartiennent aux tribus. De tout temps la tribu a exploité les fruits de sa forêt*». Cité par A.Vermeersch, sj, op.cit., p.114-115.

<sup>22</sup> BUCYALIMWE MARARO, «*Land, power, and ethnic conflict in Masisi*» in **The International Journal of African Historical Studies**, Vol. 30, No 3 (1997), p.511.

<sup>23</sup> Le décret du 19 juillet 1926 autorisait un emploi libre de la main-d'œuvre rwandaise hors du Rwanda par l'autorité belge. Cependant, il est clairement établi, statistiques à l'appui, que la population n'était pas portée à travailler spontanément pour les colons belges contrairement aux populations qui étaient sous la domination des Britanniques par exemple. C'est ainsi que les Belges inaugurèrent en 1937 une nouvelle politique qui consistait à forcer les Banyarwanda à quitter leur pays en grand nombre pour aller travailler au Congo où les conditions leurs seraient plus clémentes que dans cet infernal espace de famine et de surpopulation au Rwanda. La transplantation qui usa parfois de la force fut encouragée par une situation créée de toute pièce par les Belges combinant la famine à la surpopulation fantôme. Il s'agissait de tout faire pour donner à la transplantation un visage

des populations du Rwanda entre 1937 et 1957. Quoique la MIB (Mission d'Immigration des Banyarwanda) ne fut fondée qu'en 1948, un grand nombre de Banyarwanda furent installés dans le Masisi entre 1937 et 1945. Des statistiques montrent par exemple qu'en 1937, on dénombrait 691 Banyarwanda à Masisi. Ils atteignaient déjà 8.492 en 1942 tandis qu'en 1945, ils s'élevaient au nombre de 24.448<sup>24</sup>. Cette présence massive des Banyarwanda immigrés dans le Masisi sera immédiatement perçue comme une menace pour les populations indigènes et va déjà générer des conflits pendant la période qui entoure l'indépendance. Elle provoquera la guerre appelée *guerre de Banyarwanda* en 1963, tandis que suite au génocide et événements socio-politiques de 1959, une grande masse des réfugiés Batutsi venaient gonfler le nombre de ceux qui habitaient déjà le Kivu.

### 3) Les Banyarwanda du Sud-Kivu

Dans le Sud-Kivu, la situation est paradoxalement à la fois simple et complexe. Au Nord-Kivu, les Banyarwanda avaient toujours eu une autorité coutumière dans le Bwisha à Rutshuru et le Gishari à Masisi. Au Sud-Kivu par contre, la situation est totalement différente où les Banyarwanda ont toujours été réduits à payer le tribut aux chefs de terre et n'ont jamais eu d'autorité coutumière.

Géographiquement, les *Banyamulenge* habitent dans le territoire d'Uvira. Leur présence est signalée au Congo bien avant 1885. Par conséquent, ils devraient se retrouver dans la catégorie de ceux qui ont droit à la nationalité congolaise selon le critère de la loi parlementaire de 1981 confirmée en 1991 par la Résolution sur la citoyenneté. Qu'en est-il donc pour qu'ils se retrouvent du jour au lendemain les armes à la main pour revendiquer la légitimité de leur appartenance à la nation congolaise ? Pourquoi leurs cousins du Rwanda aujourd'hui ne veulent-ils pas d'eux ? Qui sont-ils au juste ?

Certaines hypothèses pour expliquer la présence de cette population Banyarwanda au Sud-Kivu, disent qu'il s'agirait d'un groupe de Batutsi qui avaient fui le royaume central du Rwanda, pour s'écarter de la volonté dominatrice royale de percevoir des taxes surélevées sur ses sujets. Ou encore, qu'ils seraient partis en exil à cause du conflit de succession qui avait éclaté à la mort du Mwami Rwabugiri, et qui prit le nom de *Rucunshu*, lieu où il fut enterré. Dans la tradition du Rwanda, le roi ne prépare jamais publiquement le nom de son successeur. A sa mort s'en suivaient toujours des conflits sanglants qui obligeaient les vaincus à aller trouver refuge ailleurs<sup>25</sup>. Nombreux parmi les Banyamulenge<sup>26</sup> furent recrutés par les Belges

---

humanitaire. Lire Mahmood MAMDANI, **When victims become killers.**, p.240 qui cite M. BUCYALIMWE, **Land conflict in Masisi...**, p.150.

<sup>24</sup> Selon les recherches menées par Catherine NEWBURY à Kinyaga, citée par M. MAMDANI, op.cit., p.240. Les statistiques montrent qu'entre 1948 et 1969, la MIB permit à la population rwandaise de Masisi de tripler son effectif. Entre 1970 et 1983, le nombre passa de 273.920 à 482.007. Voir MAMDANI, **When victims...**, p.240 ; Catherine NEWBURY, **The cohesion of oppression**, p. 143-144.

<sup>25</sup> Catherine NEWBURY, **The cohesion of oppression**. New York, Columbia University Press, p.48-49; 59 ; Jean VANSINA, **L'évolution du Royaume Rwanda des origines à 1990**. cités par M. MAMDANI, op.cit., p.247. Lire aussi KABAMBA Nk., op.cit., p.103.

<sup>26</sup> On retrouve aujourd'hui les Banyamulenge sur les territoires de Mwenga dont l'autorité traditionnelle est Rega; sur le territoire de Fizi reconnu comme terroir des Babembe et à Uvira où sont repartis les Bavira, les Bafuliro et les Barundi congolais. Aussi, depuis leur immigration dans le Sud-Kivu, les Banyamulenge ont toujours payé leurs tributs aux chefs traditionnels indigènes pour avoir droit d'exploiter le sol soit pour leur bétail, soit pour eux-mêmes considérés comme des hôtes.

entre 1925 et 1929 pour l'Union Minière du Haut Katanga tandis que d'autres s'installaient à Bukavu et à Kalonge suivant les mouvements migratoires de l'époque.

L'appellation "Banyamulenge" serait née de la volonté de ces Batutsi venus du Rwanda de se distancer de leurs ancêtres Banyarwanda en vue de se fonder un nouvel *homeland* dans les collines de Mulenge, qui leur offrirent refuge soit contre la volonté royale de percevoir des taxes élevées sur leurs richesses<sup>27</sup>, soit contre les dimensions explosives que prenait la politique du Rwanda à la fin du règne de Rwabugiri. Cette manière de s'identifier à un lieu plutôt qu'à une nation (groupe sociologique ou ethnique) a été vue *comme une ruse d'usurpation, une stratégie de masquer leur nature d'immigrés et de revendiquer des droits civiques en référence à une terre leur*. L'usage du nom "Banyamulenge" serait surtout entré en vigueur après le génocide burundais de 1972, tandis que les Batutsi se rendaient à nouveau impopulaires dans toute la région. Les Banyamulenge voulaient alors se différencier des autres Batutsi en se dotant d'une appellation nouvelle.

Il semble impossible qu'en Afrique où l'appartenance à la communauté fonde le droit d'existence, en attribuant aux individus l'accès aux titres fonciers, qu'une identité se définisse autrement, se basant d'abord et plutôt sur une location géographique. *L'identification au terroir ne précède jamais l'appartenance à l'ethnie*<sup>28</sup>. Autrement, comment comprendrait-on encore que ces Batutsi du Sud-Kivu aient demandé à l'autorité coloniale en 1924 la permission d'occuper ce site que les Bafuliro leur avaient déjà octroyé moyennant des tributs, sinon dans l'intention d'échapper à l'autorité coutumière de ces derniers et, en même temps, légitimer leur indigénéité en se faisant passer pour des originaires de Mulenge ? Il est historiquement difficile de prouver l'existence d'une tribu ainsi dénommée et de la situer au Congo avant 1885. Seule une clarté historique aiderait à mieux apporter une solution durable à cette question surtout lorsqu'on sait qu'aucun pays au monde n'est composé d'une population uniquement indigène.

#### IV. LA DECOLONISATION DU CONGO

A l'heure de la décolonisation du Congo, aux questions que posaient déjà les immigrés et les transplantés Banyarwanda viennent s'ajouter les réfugiés fuyant les atrocités de la révolution dite sociale de 1959. L'accélération avec laquelle les événements politiques entre 1958 et 1960 ont débouché sur l'indépendance du pays surprend presque tout le monde et laisse dans l'ombre, une question qui n'a pas la même urgence que le combat contre le colonisateur. Aussi reconnaît-on que la Belgique n'a pas légué au jeune Etat congolais, une situation facile à gérer, du fait même que la Table Ronde tenue à Bruxelles en janvier 1960 n'avait pas tranché sur le statut juridique des Banyarwanda transplantés au Kivu par l'administration coloniale<sup>29</sup>. Cependant, au niveau local d'où elle surgit, la question des immigrés et

<sup>27</sup> M. MAMDANI, *idem*, p.247-250

<sup>28</sup> M. MAMDANI, «*When does a settler become a native?*»

<sup>29</sup> La perte de l'autorité coutumière (Native authority) de Gishari en 1957 entraînait concomitamment la perte des droits ethniques dont l'espace géopolitique fondait toute réclamation civique. Toutefois, le passage du Congo à la souveraineté par l'indépendance ouvrait une perspective nouvelle, en offrant un cadre national plus vaste que le seul terroir ethnique. Les composantes nationales devaient émaner de la représentativité au niveau provincial par des élections. La supériorité en nombre des Banyarwanda leur permit de gagner les élections municipales dans le Nord-Kivu et d'accéder aux postes politiques en vue tant dans le gouvernement central que provincial. Cette situation perçue comme une usurpation des droits aussi bien ethniques que civiques conduira au soulèvement des

des transplantés Banyarwanda a toutefois son importance. Elle remet sur la sellette le binôme natifs-immigrés, le droit foncier des premiers et l'emprunt des terres par les seconds.

D'autre part, l'urgence de la sécession katangaise absorbe le jeune gouvernement congolais et ne lui laisse pas le temps de regarder dans la situation qui prévaut entre les autochtones et les immigrants Banyarwanda au Kivu. La Belgique craignant d'être accusée par l'opinion internationale d'être de mauvaise foi dans l'octroi de l'indépendance<sup>30</sup>, voulut que ces problèmes (sécession katangaise, identités des Banyarwanda habitant au Congo, ect.) soient soulevés après l'indépendance pour montrer l'incapacité des noirs à régenter un Etat. A cette politique machiavélique s'ajoute son désir de garder un pied dans les affaires internes du Congo : l'administration et l'armée congolaises, devaient continuer à compter sur les cadres belges jusqu'après l'indépendance<sup>31</sup>.

Le Kivu n'était donc pas la seule question épineuse héritée de la colonisation. N'importe quel jeune gouvernement confronté à ces genres de difficultés aurait eu du mal à réussir. D'ailleurs, n'est-il pas reconnu que la Belgique avait comme politique de diviser pour régner ? Les conflits entre les différents partis politiques issus des mouvements culturels tribaux ou encore la répartition des quartiers dans les cités ou les milieux urbains par origine tribale sont assez éloquents pour le prouver<sup>32</sup>. Ayant alors compris que rien ne jouait en leur faveur, les Banyarwanda au Congo vont utiliser une autre carte pour résoudre la question de terres. Ils chercheront plutôt à se hisser par la ruse dans l'appareil de la politique étatique pour ensuite jouer de cette influence au niveau local.

## V. LE BINOME AUTOCHTONES-IMMIGRES

Au cœur de la crise de l'identité nationale et de la citoyenneté au Congo se trouve la nécessaire dialectique de l'autochtone et de l'immigré. Cette dialectique est identique à celle de l'économique et du politique qui plonge ses racines dans le modèle colonial : le système dichotomique de production des biens basé sur des techniques modernes d'une part, s'opposant d'autre part à la manière indigène d'une économie de subsistance. Ce rapport de force place d'un côté, le pouvoir colonial comme prototype de l'immigré<sup>33</sup>, et d'autre part, les indigènes africains comme un peuple résigné, mais non consentant.

---

Bahunde autochtones de Masisi et la guerre dite de Banyarwanda entre 1963 et 1964 par laquelle ces derniers voulaient se libérer de la tutelle des chefs autochtones qui percevaient des tributs abusifs en tant que propriétaires terriens. Cf. M. MAMDANI, op.cit, p.242 ; Isidore NDAYWEL, op.cit, p.538-560.

<sup>30</sup> Jules CHOME, *L'ascension de Mobutu*. Paris, Maspero, 1978, p.21.

<sup>31</sup> Le Premier ministre disait : "Nous allons leur donner l'indépendance à un moment où ils ne savent pas encore s'en servir" tandis que des milieux d'affaires affirmaient : "Ils n'ont pas d'administration et leur gouvernement devra s'appuyer nécessairement sur l'administration belge. Ils n'ont pas d'armée non plus et leur seule armée sera la force publique qui ne compte que des officiers belges avec à leur tête le général Jansens". Cfr. Jules Chomé, *Ibidem*.

<sup>32</sup> Les divisions, les querelles, les conflits et les compétitions initiées par la Belgique dans ses colonies, ont souvent été l'arme utilisée pour imposer sa présence comme un arbitre nécessaire.

<sup>33</sup> Mamdani analyse l'appellation "Mzungu" qui signifie Blanc en swahili. Ce nom vient du verbe "Kuzunguuka" qui signifie faire un détour, marcher, errer. Le Blanc est par conséquent perçu comme un "errant", un sans-terre, un immigré. Dans la plupart des classifications anthropologiques, les Tutsi dans les Grands Lacs sont idéologiquement considérés non pas comme une ethnie parmi d'autres, mais plutôt comme une race, pour faire d'eux des immigrants par excellence, des gens sans terre. D'où, il s'agit dès le départ d'une question politique

Cette dialectique de l'économique (mode de production) et du politique (rapport des forces) sera interprétée avec la grille de lecture héritée de la colonisation. Et puisque dans l'économie traditionnelle, l'identité culturelle et sociale fonde le droit à la terre pour subsister, toute tentative d'usurper la terre par quelque ruse que ce soit est perçue comme une atteinte grave à la sécurité des autochtones. Actuellement, le paradigme étatique en Afrique, calqué sur les Etats occidentaux, a ouvert un espace public d'apparition fondant l'appartenance à la Nation non plus sur le fait d'être autochtone, pour résoudre l'antagonisme au niveau local, réconcilier la dialectique en octroyant des droits civiques<sup>34</sup> par la structuration des lois et du pouvoir moderne. La terre n'est plus la seule source de gagne-pain, ni la seule manière d'accéder à l'identité nationale et à la citoyenneté, mais reste encore une condition nécessaire de reconnaissance dans les rapports des droits.

La citoyenneté entendue comme appartenance à un espace étatique, donne des droits civiques et politiques de manière à assurer à l'individu protection, sécurité et cadre d'épanouissement, en même temps que l'Etat attend de lui certaines obligations. Appartenir à une même nation crée une communauté affective dans laquelle s'inscrit un passé commun, une volonté de vivre ensemble au sein d'un espace assaini de toute tendance au clivage obscurantiste, à l'ethnisme ou au tribalisme<sup>35</sup>. Le nationalisme (sans chauvinisme) a toujours été vu comme une valeur à promouvoir, contrairement au tribalisme et à toute autre forme d'exclusion ethniciste. Il relève donc du devoir de l'Etat de définir un cadre qui offre des garanties à tous ses membres, autochtones ou non, pour l'éclosion des libertés. Comprendre l'évolution de la question de citoyenneté entre 1965 et 1995 au Congo reste nécessaire à ce point de notre analyse.

## V. LA NATIONALITE SOUS L'ARBITRAIRE DE LA DICTATURE

La situation des Banyarwanda du Congo se détériore en 1972 suite à l'évolution politique dans la région des Grands Lacs. En effet, un véritable génocide des Bahutu vient d'avoir lieu au Burundi la même année. Tandis qu'au Rwanda, Juvénal Habyarimana prend le pouvoir par une révolution dite culturelle<sup>36</sup>, faisant suite à la révolution dite sociale de 1959. L'effroi laissé par le génocide burundais a fini de rendre impopulaire les Batutsi dans toute la région, tandis que plus de 200.000 Bahutu sont jetés sur le chemin de l'exil. L'afflux des ces derniers au Kivu insécurise les anciens immigrés y compris les réfugiés de 1959 qui se tournent vers le gouvernement de Kinshasa pour demander protection. Sous l'influence de Bisengimana, alors directeur du cabinet présidentiel, Mobutu décide d'octroyer la

---

partout où elle surgit, avant de l'approcher dans ses retombées économiques. Lire aussi V.Y. MUDIMBE, **The invention of Africa. Gnosis, philosophy and the order of knowledge**. London : James Currey, 1988, p.4.

<sup>34</sup> M.MAMDANI, «When does a settler become a native?»; Lire aussi MWAYILA TSHIYEMBE, «L'Afrique face à l'état multinational» in **Le Monde Diplomatique**, juillet 2001

<sup>35</sup> J'emprunte cette belle définition de la Nation de l'article de Mgr MUNZHIRWA qui dit qu'elle est : "un groupe d'homme politiquement uni de fait et de volonté. Elle est donc une communauté matériellement et moralement intégrée, possédant un pouvoir central stable et permanent, des frontières territoriales déterminées, une relative unité morale, mentale et culturelle de ses habitants qui adhèrent consciemment à l'Etat et à ses lois" in **Zaire-Afrique**, no.219 (1987), p.520.

<sup>36</sup> Habyarimana par un coup d'Etat militaire venait de remplacer le gouvernement civil de Grégoire Kayibanda et se proposait de poursuivre l'épuration des descendants Batutsi, même issus des mariages mixtes, camouflés dans les universités, et qui continuaient à prendre la place des Bahutu dans le programme d'éducation.

nationalité congolaise (zaïroise à l'époque) à tous les Banyarwanda qui se trouvaient sur le territoire congolais avant l'arrivée de ces récents réfugiés<sup>37</sup>.

En 1973 Mobutu en train de renforcer sa dictature, initie la *zaïrisation* qui est un mouvement économique d'appropriation des biens appartenant aux étrangers européens restés au Congo. Il "nationalise" tout ce qui était encore entre les mains des expatriés (écoles, hôpitaux, entreprises, industries, commerces, plantations, etc.). Il place aussi sous le contrôle de l'Etat les terres qui étaient jusque-là restées sous l'autorité traditionnelle. Comme la redistribution s'avéra ensuite difficile, il remit aux nouvelles classes des capitalistes congolais celles confisquées aux blancs. Ceci permit aux Banyarwanda influents et prospères d'acquérir en plus de la nationalité (1972), des titres fonciers et donc d'avoir finalement un droit à la propriété terrienne<sup>38</sup>. Les Kivutiens avaient déjà perçu cette politique de la nationalité inclusive comme un danger et une offense à la paix dans leur région.

Lors des élections législatives de 1977, les majorités indigènes multiplièrent leurs réactions pour accuser des manipulations frauduleuses et tricheries électorales, pendant qu'ils contestaient l'élection de Gisaru comme député Munyamulenge. C'était pour eux le seul moyen d'empêcher que les Batutsi montent nombreux plus haut dans l'appareil de la politique étatique et continuent à manipuler les lois et à usurper des droits au niveau local.

C'est finalement en 1981 que les parlementaires ont issu la loi de la nationalité fondée sur le *jus soli*, ne reconnaissant que les individus qui avaient leurs ancêtres nés<sup>39</sup> et habitant au Congo avant 1885, année de la délimitation des frontières politiques par la conférence de Berlin. Cette loi de 1981 sera confirmée au grand forum de la Conférence Nationale Souveraine dix ans plus tard, qui fut un temps fort et un moment très marquant dans l'histoire politique du Congo après l'indépendance<sup>40</sup>.

Une nouvelle dynamique socio-politique dans les années 80 autour de la question de la nationalité va s'exprimer dans les revendications et les regroupements des Banyarwanda du Kivu qui se sentaient lésés par cette nouvelle loi. UMOJA voit le jour et regroupe tous les Bahutus et Batutsis habitant dans le Nord-Kivu. Sekimonyo Cosmos (hutu) et Munyankuo David (Tutsi) en assuraient la présidence. En 1983, Sekimonyo devient président de l'Assemblée Régionale et la direction de UMOJA revient alors à un tutsi du nom de Ryamukuru.

En Uganda toutefois, la politique évolue autrement et en 1986, Museveni et sa NRA (National Resistance Army) prend le pouvoir par un coup d'Etat. Plus de 80% de la NRA étaient composés de Batutsi réfugiés en Uganda depuis la révolution sociale de 1959. Normalement, Museveni voulut associer ses alliés Batutsi au pouvoir qu'ils avaient conquis ensemble. Interdits par les indigènes (qui sentaient la

<sup>37</sup> Cela ne signifie pas que parmi eux, personne ne possédait pas déjà cette nationalité de droit.

<sup>38</sup> M.MAMDANI, **When victims become killers**, p.243-244 ; J.CHOME, **L'ascension de Mobutu**, p.209 lire aussi Koen VLASSENROOT, «The promise of ethnic conflict: militarisation and enclave-formation in South Kivu» in Didier GOYVAERTS, ed, **Conflict and ethnicity in Central Africa**. Tokyo : Institute for study of languages and cultures of Asia and Africa, 1991. cité par Mamdani, op.cit., p.243ss.

<sup>39</sup> M.MAMDANI, «When does a settler become a native?».

<sup>40</sup> NDAYWEL è Nziem, op.cit., p.790-800.

menace d'une présence étrangère) de prendre part au gâteau<sup>41</sup> du pouvoir, Museveni va contourner la difficulté en prêtant main forte pour réinstaller ces Batutsi dans leur pays, en les aidant à mettre sur pieds le FPR. Dès octobre 1990, ce dernier lance des assauts sur le Rwanda.

Cette évolution politique dans la région des Grands Lacs avait conduit vers la fin des années 80 à la dislocation de UMOJA. D'une part, Juvénal Habyarimana avec le soutien de Mobutu va monter une organisation des Bahutu du Nord-Kivu appelée MAGHRIVI (mutualité des agriculteurs de Virunga) qui avait comme revendication qu'il n'existait aucun Tutsi originaire du Congo. La preuve apportée à cette affirmation consistait à montrer que l'autorité traditionnelle était Hunde dans le Masisi et Hutu dans le Rutshuru. D'autre part, le Maghrivi voulait que la question de la nationalité soit réglée définitivement par la voie démocratique du vote. Se sentant menacés, les Batutsi ont créé le SIDER (syndicat d'initiative pour le développement de la zone de Rutshuru). Exclusivement tutsi, le SIDER va plus tard être absorbé dans l'ADP (alliance démocratique des Peuples)<sup>42</sup>.

L'événement central du génocide rwandais de 1994 avec les conséquences qu'il a entraîné sur l'écosystème du Kivu, la politique internationale du début des années 90 avec l'écroulement du communisme, le vent de la démocratisation qui souffle sur l'Afrique, la Conférence Nationale Souveraine ayant débouché sur une transition prolongée vont contribuer à l'accélération du pourrissement de la situation politique au Congo. Il fallait cependant un changement à n'importe quel prix. Le moment fut donc favorable et le concours des circonstances a voulu que ce soit à l'AFDL<sup>43</sup> de conduire Mobutu à sa chute et d'inaugurer une ère nouvelle. Cependant, en guise de changements, le pays est entré dans une phase plus critique encore. Le pays est divisé en territoires contrôlés par différents mouvements rebelles avec des violations massives des droits de l'homme : pillage, vols, viols, carnages, exécutions sommaires, massacres ...

Des nombreux pays se trouvent impliqués dans cette guerre tantôt du côté du gouvernement de Kinshasa, tantôt du côté rebelle avec toute la querelle d'intérêts économiques que cela implique. Il s'avère difficile de terminer une guerre qui a commencé comme une revendication simple du droit à la reconnaissance, à la nationalité et à la citoyenneté<sup>44</sup>. De nombreuses victimes autochtones ont péri gratuitement, jusqu'à cinq millions de morts, bilan qui aujourd'hui dépasse les limites de l'imaginable, sans compter le nombre des réfugiés Bahutu disparus sur leur chemin de l'exil vers les forêts de l'inconnu<sup>45</sup>. Ces Bahutu furent l'alibi avancé par

<sup>41</sup> M.MAMDANI, **Citizen and subject**. Princeton, Princeton University Press, 1996, p.200ss ; «Preliminary thought on the Congo Crisis», revised version of a talk delivered at the workshop on the Congo, SAPES Trust, Harare, 23 sept.1998

<sup>42</sup> M.MAMDANI, **When victims become killers**, p.251 ; NDAYWEL, op.cit., p.791, note infra. 149.

<sup>43</sup> L'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération (AFDL) était un mouvement qui regroupait les partis de Banyamulenge, celui de Kabila, celui de Bugera et celui de Masasu. Dans une conquête qui tient de l'épopée, dix mois seront suffisants pour traverser plus de 2000 kms qui séparent l'Est de Kinshasa et conduire L.D.Kabila au pouvoir en mai 1997, avec l'aide et le concours des armées ougandaises, rwandaises et burundaises. Une année plus tard, le 2 août 1998 commençait toujours à l'Est une seconde rébellion dirigée contre Kabila et soutenue par ses anciens pairs qu'ils venaient de renvoyer quelques jours plus tôt dans leurs pays. Depuis lors, la situation congolaise ne fait que se dégrader et les mouvements, rebelles se multiplier.

<sup>44</sup> Colette BRAECKMAN, **L'enjeu congolais**, p.5.

<sup>45</sup> Cf. Le documentaire présenté par CAPA, «L'Afrique en morceaux», réalisé par Jihan El Tahri sur une idée de Hervé Chabalier. Dans ce documentaire très honnête à mon avis, le démantèlement des camps des réfugiés

Kigali pour justifier son invasion sur le territoire congolais. L'armée rwandaise voulait écartier les vaincus ex-FAR et les Interahamwe des frontières du Rwanda d'où par des incursions, fragilisaient, le jeune gouvernement de Kigali, et en même temps, se venger des humiliations historiques du génocide.

## VI. PEUT-ON SORTIR DE CETTE CRISE ?

1. «*La capacité d'un dialogue franc est la seule méthode pour empêcher que l'Afrique continue à être le continent où s'entrecroisent chaque année des masses des réfugiés*»<sup>46</sup> dit Mgr Munzihirwa. En effet, ce dialogue franc auquel faisait allusion longtemps avant la guerre au Congo ce martyr congolais est encore plus impérieux entre les communautés hutue et tutsie plus qu'il ne l'est au Congo. S'il est vrai que la classe politique congolaise s'entredéchire pour les intérêts du pouvoir, il faut encore reconnaître que seul le peuple aura le dernier mot puisqu'il est celui qui fonde la légitimité du pouvoir et la cohésion nationale par sa volonté de vivre ensemble. Or, il me semble que les exclusions passionnelles historiques sur lesquelles le Rwanda et le Burundi ont édifié leurs systèmes politiques et dont le cycle de l'éternel retour hypothèque les garanties d'occuper toujours le même rôle (soit victimes, soit bourreaux), contraignent les deux communautés ennemies à un effort de la raison pour dépasser les clivages que beaucoup croient être indépassables<sup>47</sup>. Il faut reconnaître que la société traditionnelle fondée sur les castes<sup>48</sup> n'a plus de raison d'exister dans un Etat moderne, défini par les droits et les obligations, la liberté et l'égalité de tous devant la loi. Ce dialogue politique doit cesser d'être un monologue de la classe politique et écouter les aspirations profondes du peuple qui appelle la paix et la réconciliation de tout son voeu. La fonction de tout Etat reste donc de créer «un espace public d'apparition» (Hanna Arendt) et d'assurer le bien commun pour tous.

Toute nation développée et stable doit, en quittant le domaine de l'arbitraire, se construire sur des valeurs dialoguées pour le bien de son peuple. Les politiciens déchaînés par la recherche opportuniste d'une auto-réalisation, semblent ne pas se préoccuper du tout du bien commun et du bien-être des peuples. Au contraire, les populations déjà exacerbées et appauvries se voient encore harassées par des taxes, livrées aux appétits rapaces et sanguinaires des chefs dévergondés, comme cette tentative à imposer des plaques d'immatriculations pour véhicules par les autorités rebelles du Rassemblement Congolais pour la Démocratie dans les territoires qu'ils contrôlent.

2. Il n'existe certes nulle part au monde, un régime politique parfait. Toutefois, les hommes politiques africains ne sont pas dispensés de rechercher un cadre idéal, un régime politique favorable pour promouvoir les valeurs profondément humaines. Bien des forums entre antagonistes politiques au Congo manquent toujours de saisir l'opportunité pour doter le pays d'un nouvel ordre politique et le sortir de l'enlèvement

---

constitués à l'Est du Congo-Zaïre au lendemain du génocide rwandais de 1994 était fondé sur la volonté de vengeance contre les Hutus considérés par le FPR comme étant tous des génocidaires. Lire aussi à ce sujet, l'ouvrage de Melchior Mbonimpa, «**La Pax Americana**» dans **l'Afrique des Grands Lacs**. Québec, Vents d'Ouest, 2000, p.17-28.

<sup>46</sup> Mzee Munzihirwa, S.J., «Former les citoyens de demain» dans **Zaïre-Afrique** n.192 (1985), p.89.

<sup>47</sup> Cathérine Newbury, op.cit., p.5.

<sup>48</sup> Melchior Mbonimpa, op.cit., p.35-58.

dans lequel il se trouve. Comment restituer à la nation sa destinée et sa liberté confisquées ? Puisque toute société qui se construit sur les ruines des valeurs est vouée à disparaître, le Congo doit réinvestir une nouvelle foi dans ses propres institutions, leur conférer la légitimité de statuer sur les questions restées sans réponses comme celle de la nationalité des Banyarwanda. Les passions mal canalisées sont souvent destructrices. Une analyse froidement rationnelle, même lorsque la vérité semble trop cruelle à entendre, peut par contre conduire le peuple congolais à sortir de l'impasse de la peur et à orienter son destin de manière libre et responsable. Il faut donc dans la construction de cet Etat des droits doter le pays d'une loi objective capable de protéger tous les citoyens de la même manière. Les Constitutions doivent être «*comme une indication objective qui règle les rapports entre les citoyens pour éviter l'arbitraire*»<sup>49</sup>, et jamais réduites aux caprices des intérêts changeants de ceux qui détiennent le pouvoir.

3. Aucune démocratie ne se trouve au bout des canons, de même qu'aucun Etat des droits ne peut être imposé de l'extérieur. Les revendications de certains peuples perdent leur légitimité lorsqu'elles utilisent des moyens de violence pour imposer leurs vues. Le Congo doit arriver à démilitariser la politique et à prendre en considération les efforts de la société civile et de l'opposition non-armée comme dit le Professeur Mamdani. Car en définitive, seul le chemin de la démocratisation pourra résoudre la crise de l'identité et de la citoyenneté, et en même temps, garantir la défense de l'intégrité du territoire national contre le militarisme qui caractérise l'Afrique aujourd'hui<sup>50</sup>. Mais encore faut-il que les Etats africains s'inventent un nouveau chemin de démocratie, qui ne les oblige pas à emprunter les voies tracées par l'impérialisme occidental.

## V. CONCLUSION

Si un dialogue politique franc est incontournable et nécessaire pour restituer au peuple congolais sa dignité et ses chances volées par trente-deux ans de dictature mobutiste, l'Accord dit *global et inclusif* signé le 17 décembre 2002 à Pretoria expose déjà ses fragilité, comme le pléthore d'autres signatures et négociations pour tenter de résoudre la crise congolaise. Aucun document ne peut jouer le rôle d'une sinécure si les partis impliqués n'investissent pas toute leur volonté à dépasser la crise. Le seul changement durable à notre avis, reste celui qui viendra du peuple, épuisé dans ces jeux d'extorsion des droits fondamentaux par une classe politique dévergondée, plongée dans la folie qui va jusqu'au cannibalisme. De surcroît, il est impérieux d'exorciser l'oubli et construire une communauté de mémoire, d'échange et de différences, fondée sur des valeurs de vie et non pas sur la terreur du mensonge. Surtout lorsque l'on est conscient que les tenants et les aboutissants de cette crise dépassent parfois les acteurs politiques qui s'y trouvent impliqués. Les séquelles de la terreur, les traumatismes de la violence, les réflexes de l'exclusion, les mécanismes d'autodéfense et parfois la volonté de vengeance risquent de compromettre les chances d'un essor véritable du Congo.

Cette analyse se voulait plus une amorce, une piste de réflexion dans l'effort de la restitution historique qu'elle n'apporte des solutions. Elle voulait ouvrir un champ qui éclaire et pousse à plus d'approfondissement, aussi bien tous les

<sup>49</sup> Mzee Munzihirwa, art. Cit., p.85.

<sup>50</sup> Mahmood Mamdani, «Preliminary thought on the Congo Crisis»,

Congolais soucieux de l'avenir de leur nation que les décideurs politiques. Le nouvel ordre politique tant entendu et appelé de tous, au seuil d'un millénaire qui s'envisage plein de rationalité, de valeurs constructives, doit se négocier sans complaisance pour construire le Congo de demain sur un sens accru de la justice. Exploiter les différences pour des fins politiques, comme Mobutu l'a fait, relève d'une déraison cynique et l'histoire ne pourra plus justifier demain les infâmies qu'elle aura elle-même engendrées<sup>51</sup>.

D'autre part, les politiciens Congolais doivent se rendre compte qu'il ne convient en aucun cas de faire assumer aux populations du Kivu des responsabilités dont veulent se débarrasser les Rwandais en tant qu'acteurs de leur propre histoire. Le conflit dans les Grands Lacs a déjà fait plus de victimes Congolais que le génocide rwandais de 1994. Il est aberrant de vouloir protéger et promouvoir la vie tout en sacrifiant des innocents et en piétinant les valeurs élémentaires de la justice et du droit. Des hommes épris de liberté et soucieux du devenir de la communauté humaine, sont constamment interpellés par leur conscience pour défendre la justice et le droit.

Il est temps que les Congolais assument courageusement leur destin en reprenant les échecs historiques comme une opportunité à ne pas répéter ses erreurs du passé. La sagesse et la maturité d'une nation sont sa capacité d'apprendre à tirer des leçons de l'expérience du passé. Si la crise actuelle résulte de la mégestion politique d'hier, si les humiliations d'aujourd'hui sont assez éloquents pour rappeler aux Congolais le sens de l'honneur, de l'orgueil national et de la grandeur, alors, il serait temps de *re-penser* la direction dans laquelle se meuvent nos passions pour ne pas continuer à falsifier l'histoire et la politique. Chacun a le devoir de reprendre avec un esprit critique l'histoire commune pour la passer comme héritage à la mémoire des générations futures. Ceci évitera de retomber dans le guet-apens que Mobutu nous avait tendu et dans lequel le pays se débat encore et a du mal à s'en sortir. A moins de déjouer le tragique du destin d'une manière adéquate, responsable et définitive.

Toussaint KAFARHIRE MURHULA, S.J.  
HEKIMA COLLEGE  
JESUIT SCHOOL OF THEOLOGY  
P.O.BOX 21215, 00505 NGONG ROAD  
NAIROBI – KENYA  
E-MAIL : kafmurhula@jesuits.net

---

<sup>51</sup> T.KAFARHIRE MURHULA, art. cit., [www.fraternet.com/attentant/comprendre13.htm](http://www.fraternet.com/attentant/comprendre13.htm)

## BIBLIOGRAPHIE

### Articles

- Sources électroniques**
1. TSHIYEMBE, Mwayila  
 “ L’Afrique face à l’Etat multinational ” disponible sur le site :  
[www.monde-diplomatique.fr/2000/09/TSHIYEMBE/14270](http://www.monde-diplomatique.fr/2000/09/TSHIYEMBE/14270)
  2. KAFARHIRE, Murhula, S.J.  
 “ Les Etats-Unis ivres de leur propre image ” publié sur Internet:  
[www.fraternet.com/attentat/comprendre13.htm](http://www.fraternet.com/attentat/comprendre13.htm)
  3. MAMDANI, Mahmood,  
 “ Preliminary thoughts on the Congo Crisis ”, revised version of a talk delivered at the workshop on the Congo, SAPES Trust, Harare, 23 sept. 1998  
[www.muse.jhu.edu/demo/soc/17.3mamdani.htm](http://www.muse.jhu.edu/demo/soc/17.3mamdani.htm)  
[!](#)
  4. MAMDANI, Mahmood,  
 “ When does a settler become a native ? ” On Internet.  
[www. Bard.edu/hrp/facultyseminar.htm](http://www.Bard.edu/hrp/facultyseminar.htm)
- (Revues)**
5. MUNZHIRWA, Mzee, S.J.  
 “ Pour promouvoir la nation zaïroise ” in **Zaire-Afrique** n° 219, 1987 pp. 519-528  
 «Former les citoyens de demain» in **Zaire-Afrique**, n° 192, 1985, pp. 83-90
  6. BUCYALIMWE MARARO,  
 «*Land, power, and ethnic conflict in Masisi*» in **The International Journal of African Historical Studies**, Vol. 30, No 3(1997), 503-538.

### Ouvrages consultés.

1. MAMDANI, Mahmood, **WHEN VICTIMS BICOME KILLERS : Colonialism, nativism and the genocide in Rwanda. Princeton** : Princeton University Press, 2001
2. MAMDANI, Mahmood, **CITIZEN AND SUBJECT. Contemporary Africa and the legacy of late Colonialism**, Princeton, Princeton University Press, 1996.
3. NDAYWEL è Nziem, Isidore, **HISTOIRE GENERALE DU CONGO. De**

4. KABAMBA, Nkamany a Baleme, **l'héritage ancien à la République Démocratique.** Bruxelles : Duculot, Afrique Editions, 1998
5. CHOME, Jules, **POUVOIR ET IDEOLOGIES TRIBALES AU ZAÏRE,** Paris, L'Harmattan, 1997.
6. MUDIMBE, V.Y., **L'ASCENSION DE MOBUTU.** Paris, Maspero, 1978.
7. BRAECKMAN, Colette, **THE INVENTION OF AFRICA. Gnosis, phylosophy and the order of knowledge.** London : James Currey, 1988.
8. BRAECKMAN, Colette, **TERREUR AFRICAINE. Burundi, Rwanda, Zaire: les raciness de la violences.** Paris, Fayard, 1996.
9. MBONIMPA, Melchior, **L'ENJEU CONGOLAIS.** Paris, Fayard, 1999
10. NEWBURY, Catherine **«LA PAX AMERICANA» EN AFRIQUE DES GRANDS LACS.** Québec, Vents d'Ouest, 2000
11. A. VERMEERSCH, S.J., **THE COHESION OF OPPRESSION. Clientship and ethnicity in Rwanda, 1860-1960.** New York, Columbia Universty Press, 1988
- LA QUESTION CONGOLAISE.** Bruxelles, Albert Dewit, 1906.